

APPEL A PROJETS INNOVATION SOCIALE
PROJETS ELIGIBLES AU FONDS D'INVESTISSEMENT DANS L'INNOVATION
SOCIALE en LANGUEDOC ROUSSILLON MIDI PYRENEES (2^{ème} vague)

Volet 1 : AAP 2016-2017 FISO LR



APPEL A PROJETS INNOVATION SOCIALE
PROJETS ELIGIBLES AU FONDS D'INVESTISSEMENT DANS L'INNOVATION
SOCIALE

Aude, Gard, Hérault, Lozère, Pyrénées Orientales (FISO LR)

CAHIER DES CHARGES

Investissements d'avenir

Action : « FISO LR

– Programme d'investissements d'avenir »

La Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées mène avec ses partenaires une politique volontariste dédiée au développement de l'entrepreneuriat et faisant la part belle à l'innovation. Sur le territoire de l'ex Languedoc-Roussillon, ce partenariat a permis l'émergence et la construction de dispositifs d'innovation sociale, aujourd'hui nationalement reconnus : Alter'Incub (l'incubateur d'entreprises socialement innovantes), Réalis (le pôle régional d'entrepreneuriat social) et Coventis (le salon d'affaires régional) en sont les exemples les plus significatifs. Les projets socialement innovants et les entreprises qui les portent bénéficient d'un accompagnement de qualité.

Désireuse d'étoffer la palette d'outils (notamment financiers) à disposition de ces entreprises, la Région s'implique aux côtés de l'Etat (lequel intervient au titre du Programme d'Investissements d'Avenir) et de Bpifrance dans la mise en œuvre d'un Fonds d'investissement dans l'innovation sociale (FISO). Ce fonds, ouvert en 2015, est abondé à parité entre l'État et la Région.

S'agissant de la contribution de l'État, la loi de finances rectificative du 9 mars 2010 et la loi de finances du 29 décembre 2013 déterminent les conditions de mise en œuvre du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA). Dans le cadre du PIA, l'Etat a décidé de soutenir aux côtés des Régions, le développement de l'innovation sociale des

entreprises et notamment dans une logique d'expérimentation dans 9 Régions en mettant en place des Fonds Innovation Sociale, dont les principes ont été fixés par la convention modifiée du 17 décembre 2014.

Les projets éligibles au FISO LR sont sélectionnés via un appel à projets dont la teneur est précisée ci-après.

1 – Objet

La Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées, l'Etat et Bpifrance unissent leurs moyens afin d'accompagner les projets d'innovation sociale au moyen d'avances récupérables et, lorsque cela est possible, de prêts à taux zéro pour l'innovation, en partenariat avec l'écosystème régional d'accompagnement des projets d'innovation sociale.

Ce dispositif vise à accompagner et promouvoir les activités durables et solidaires de demain et à soutenir la création d'emplois et de richesses, par le financement de projets proposant une solution innovante qui répond à des besoins pas ou mal satisfaits.

Le présent appel à projets a pour but de collecter les projets d'innovation sociale éligibles au FISO LR. Il s'adresse aux entreprises en création ou en développement, quelle que soit leur forme juridique, dès lors qu'elles développent un projet d'innovation sociale nécessitant un financement dans leur phase de mise en œuvre opérationnelle.

Il ne concerne pas les projets en gestation ou en cours de maturation, pour lesquels d'autres modalités d'accompagnement peuvent être proposées, mais bien les projets aboutissant à une première mise sur le marché au moment de la demande et nécessitant la mise en œuvre d'un programme de Recherche et Développement pour faire évoluer le produit/service et ou le modèle économique relatif au projet.

2 – L'innovation sociale

La loi ESS du 31 juillet 2014 définit l'innovation sociale ; elle caractérise le projet ou l'activité d'une entreprise dont la finalité est d'offrir des produits ou services :

- qui répondent à une demande nouvelle, correspondant à des besoins sociaux non ou mal satisfaits, que ce soit par le marché ou par les politiques publiques ;
- et dont le caractère innovant engendre, pour cette entreprise, des difficultés à trouver des financements de marché.

Le Conseil Supérieur de l'ESS indique par ailleurs que les réponses ainsi apportées sont « en impliquant la participation et la coopération des acteurs concernés, notamment des utilisateurs et usagers. Ces innovations concernent aussi bien le produit ou service, que le mode d'organisation, de distribution. Elles passent par un processus en plusieurs démarches : émergence, expérimentation, diffusion, évaluation ».

3 – Modalités

3.1 – Durée de validité

Le présent appel à projets est ouvert du 01/07/2016 au 30/06/2017.

3.2 – Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles (critères cumulatifs) :

- les Petites et Moyennes Entreprises (PME) au sens communautaire, y compris les structures de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), et ce quelle que soit leur forme juridique ;
- en situation saine et à jour de leurs obligations fiscales et sociales ;
- établies sur l'un des départements suivants : Aude, Gard, Hérault, Lozère, Pyrénées-Orientales ;
- portant un projet d'innovation économiquement viable et à impact social/sociétal, tel que présenté au point 3.3.

Seules les entreprises effectivement créées lors du dépôt de la demande peuvent répondre à cet appel à projets.

3.3 – Projets éligibles

Sont éligibles les projets qui, cumulativement :

- proposent une solution innovante (nouveaux procédés, nouveaux biens ou services, nouveaux modes de distribution ou d'échange, nouveaux modes d'organisation), répondant à un besoin social pas ou mal satisfait ;
- cherchent à démontrer la faisabilité de la solution, sa viabilité et ses possibilités de duplication et d'essaimage ;
- s'inscrivent dans un objectif entrepreneurial avec un modèle économique viable ;
- créent de l'emploi et/ou apportent une plus-value sociale et/ou environnementale ;
- sont engagés dans une démarche participative avec implication des parties prenantes ;
- bénéficient d'un accompagnement par un membre du réseau régional d'accompagnement des projets innovants (réseau Linnk, dont la liste actualisée est disponible sur le site www.transferts-lr.org).

Une attention particulière sera portée sur la capacité de l'entreprise à mener à bien son projet en termes financiers et de ressources humaines.

3.4 – Dépenses éligibles

Frais internes

- Personnel affecté au projet, frais généraux (20 % des frais de personnel), achats, investissements non récupérables et amortissements des investissements récupérables affectés au projet.

Frais externes

- Prestations d'hébergement et d'accompagnement, études de faisabilité et tests/expérimentations, rédaction d'un plan d'affaires, préparation d'accords juridiques, études et actes de propriété intellectuelle/industrielle, recherche de partenaires, laboratoires ou centres techniques, prestations développement et de design, formations spécifiques.

3.5 – Caractéristiques de l'aide accordée

Le montant minimum de l'aide est fixé à 30 000 €. Celui-ci est plafonné aux fonds

propres et/ou quasi fonds propres de l'entreprise ou, pour les associations, conditionné par la présentation d'un plan de financement équilibré.

Le taux de financement maximum est fixé à 50 % des dépenses éligibles (sous réserve des dispositions réglementaires en vigueur).

Intervention en Avance Récupérable

L'aide est accordée sous forme d'avance récupérable, remboursable intégralement en cas de succès opérationnel et économique du projet (atteinte des performances cibles).

Le versement sera effectué en deux tranches dont le solde sera au moins égal à 25 % du montant de l'aide.

En cas d'échec opérationnel et économique constaté du projet, le montant du remboursement restant dû par l'entreprise est fixé à 40 % du montant de l'aide versée. A la fin de la période de différé du remboursement, Bpifrance assure la qualification du succès ou de l'échec opérationnel et économique du projet.

Intervention en Prêt à taux zéro pour l'innovation (PTZI)

Dans certains cas de figure, l'aide pourra être accordée sous forme de PTZI pour les entreprises de plus de 3 ans. Ce dispositif de financement, laissé au choix de l'entrepreneur, offre la possibilité de pouvoir bénéficier d'un versement en une seule tranche au démarrage du projet. Ce prêt est remboursable en tout état de cause.

3.6 – Processus

- Accompagnement des projets par un membre du réseau régional d'accompagnement des projets innovants (réseau Linnk, dont la liste actualisée est disponible sur le site www.transferts-lr.org).
- Transmission d'un pré-dossier auprès de l'Agence régionale de l'innovation, Transferts LR.
- 1ers échanges techniques entre l'entreprise, Bpifrance et Transferts LR (et si nécessaire : avec la Région) pour apprécier l'éligibilité de la demande.
- Evaluation des projets en Comité d'Experts composé de Bpifrance, de la Région, de l'État, de la Caisse des Dépôts et de partenaires qualifiés. L'objectif de ce comité est de se prononcer sur la qualification de l'innovation sociale et sur l'approche économique du projet.
- En cas d'avis favorable du Comité d'Experts, dépôt officiel du dossier par l'entreprise, en respectant les indications mentionnées au point 4.
- Instruction par Bpifrance des projets qualifiés, en concertation avec la Région.
- Décision par le comité de sélection régional FISO composé de la Région, de l'État et de Bpifrance.
- Bpifrance assure la contractualisation, le suivi et la gestion de l'aide.

4 – Dépôt des dossiers

Les dossiers finalisés devront être déposés par voie électronique sur cette boîte mail :
fiso@transferts-lr.org

L'exemplaire papier des dossiers de demande d'aide devra être envoyé à Bpifrance et à la Région (1 exemplaire chacun ; adresses dans le dossier).

5 – Reporting et évaluation des projets

L'entreprise sélectionnée s'engage à fournir un reporting permettant à Bpifrance, pour le compte du Comité de Pilotage du FISO LR, de suivre son évolution et le développement du projet pour lequel elle a sollicité le FISO LR. Dans le cadre de ce reporting, figureront les comptes annuels (bilans, comptes de résultat) et prévisionnels ainsi que des données de nature financière, économique, sociale et environnementale.

Le bénéficiaire est tenu de communiquer à la demande de Bpifrance, de l'État et de la Région les éléments d'information nécessaires à l'évaluation de l'action.

6 – Communication

La communication sur les projets sélectionnés s'effectuera sur la base des informations recueillies dans le dossier de candidature sauf mention contraire de l'entreprise. Le résumé non confidentiel du projet fourni par le candidat pourra servir de base à une publication en cas de sélection.

Toute communication relative au FISO LR doit s'accompagner de l'intégration de façon lisible des logotypes des parties (Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées, PIA, Bpifrance) et de la mention du « soutien de la Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées, du PIA et de Bpifrance, avec l'appui technique de Transferts LR et du réseau Linnk ».

L'entreprise bénéficiaire est tenue de mentionner le soutien apporté par le Programme d'Investissements d'Avenir, par la Région et par Bpifrance Financement dans ses actions de communication et la publication de ses résultats (mention unique : "Ce projet a été soutenu par un financement de l'Etat, à travers le Programme d'Investissements d'Avenir, de la Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées et de Bpifrance, avec l'appui technique de Transferts LR et du réseau Linnk", accompagnée des logos du Programme d'Investissements d'Avenir, de la Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées et de Bpifrance).

La mention du nom de la Région (et le logo qui l'accompagne) devra être actualisée lors de la publication officielle de son nom définitif, qui devrait intervenir au 2nd semestre 2016.

L'État, la Région et Bpifrance se réservent le droit de communiquer sur les objectifs généraux de l'appel à projets, ses enjeux et ses résultats, le cas échéant à base d'exemples anonymisés et dans le respect du secret des affaires.

7 – Contact et renseignements

Pour plus de précisions sur cet appel à projets, vous pouvez prendre contact avec :



www.transferts-lr.org



**APPEL A PROJETS INNOVATION SOCIALE
PROJETS ELIGIBLES AU FONDS POUR L'INNOVATION SOCIALE
Haute-Garonne, Ariège, Lot, Aveyron, Gers, Hautes-Pyrénées, Tarn, Tarn-et-Garonne**

**CAHIER DES CHARGES
Investissements d'avenir
Action : « FISO Midi-Pyrénées
– Programme d'investissements d'avenir »**

Depuis 2001, l'ancienne Région Midi-Pyrénées a soutenu l'Economie Sociale et Solidaire et a investi plus de 15,5 M€ à travers différents programmes d'accompagnement à la création et de soutien financier aux entreprises de l'E.S.S. En 2013, la Région a impulsé la création d'un incubateur régional d'innovation sociale. L'incubateur CATALIS est opérationnel depuis mai 2014.

L'Etat a décidé d'investir pour le développement de l'innovation, notamment non-technologique. Dans une logique de partenariat et d'expérimentation, le Premier ministre a annoncé la mise en place de partenariats avec les Régions dans le cadre des investissements d'avenir pilotés par le Commissariat Général à l'Investissement (CGI) qui impliquent un cofinancement et une codécision de l'Etat et de la Région sur des projets présentés par des entreprises. Dans ce cadre, l'Etat a décidé de soutenir aux côtés des Régions, le développement de l'innovation sociale des entreprises en mettant en place à titre expérimental des Fonds Innovation Sociale opérés par Bpifrance, dont les principes ont été fixés par la convention modifiée du 17 décembre 2014.

Ce nouveau dispositif vient renforcer les dispositifs existants et complète la palette d'outils de financement en faveur de l'économie de la Région, qu'ils soient locaux, régionaux ou nationaux.

Désireuse de compléter la palette d'outils (notamment financiers) à disposition des entreprises socialement innovantes, la Région s'implique aux côtés de l'Etat, lequel intervient au titre du Programme d'Investissements d'Avenir, et de Bpifrance Financement dans la mise en œuvre d'un Fonds d'investissement dans l'innovation sociale (FISO). Les projets éligibles au FISO sur le territoire de l'ancienne région Midi-Pyrénées sont sélectionnés via le présent appel à projets qui constitue le règlement du dispositif. Les dossiers doivent être déposés avant le 30 juin 2017 et seront instruits au fil de l'eau.

1 Objet

La Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées, l'Etat et Bpifrance Financement unissent leurs moyens afin d'accompagner les projets d'innovation sociale au moyen d'avances récupérables en partenariat avec l'écosystème régional d'accompagnement des projets d'innovation sociale.

Ce dispositif vise à accompagner et à soutenir la création d'emplois et de richesses, par le soutien à des projets proposant une solution innovante pour répondre à des besoins pas ou mal satisfaits.

Le présent appel à projets a pour but de repérer les projets d'innovation sociale éligibles au FISO sur le territoire de l'ancienne Région Midi-Pyrénées. Il s'adresse aux entreprises existantes sur ce territoire en création ou en développement, quelle que soit leur forme juridique, dès lors qu'elles développent un projet d'innovation sociale nécessitant un financement dans leur phase de mise en œuvre opérationnelle.

Il ne concerne pas les projets en gestation ou en cours de maturation, pour lesquels d'autres modalités d'accompagnement peuvent être proposées, mais bien les projets aboutissant à une première mise sur le marché au moment de la demande et nécessitant la mise en œuvre d'un programme de Recherche et Développement pour faire évoluer le produit/service et ou le modèle économique relatif au projet.

2 L'innovation sociale

Dans le cadre de la définition donnée par la loi ESS du 31 juillet 2014, l'innovation sociale caractérise le projet ou l'activité d'une entreprise dont la finalité est d'offrir des produits ou services :

- qui répondent à une demande nouvelle, correspondant à des besoins sociaux non ou mal satisfaits, que ce soit par le marché ou par les politiques publiques ;
- et dont le caractère innovant engendre, pour cette entreprise, des difficultés à trouver des financements de marché.

Le Conseil Supérieur de l'ESS indique par ailleurs que les réponses ainsi apportées le sont « en impliquant la participation et la coopération des acteurs concernés, notamment des utilisateurs et usagers. Ces innovations concernent aussi bien le produit ou service, que le mode d'organisation, de distribution. Elles passent par un processus en plusieurs démarches : émergence, expérimentation, diffusion, évaluation ».

3 Modalités

3.1 Durée de validité

Le présent appel à projets est ouvert du 01/07/2016 au 30 juin 2017.

3.2 Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles (critères cumulatifs) :

- les Petites et Moyennes Entreprises (PME) au sens communautaire, y compris les structures de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), et ce quelle que soit leur forme juridique
- en situation saine et à jour de leurs obligations fiscales et sociales ;
- établies en Midi-Pyrénées ;
- portant un projet d'innovation économiquement viable et à impact social/sociétal, tel que présenté au point 3.3.

Seules les entreprises effectivement créées lors du dépôt de la demande peuvent répondre à cet appel à projets.

3.3 Projets éligibles

Sont éligibles les projets qui, cumulativement :

- proposent une solution innovante (nouveaux procédés, nouveaux biens ou services, nouveaux modes de distribution ou d'échange, nouveaux modes d'organisation), répondant à un besoin social pas ou mal satisfait ;
- cherchent à démontrer la faisabilité de la solution, sa viabilité et ses possibilités de duplication ;
- s'inscrivent dans un objectif entrepreneurial avec un modèle économique viable ;
- créent de l'emploi et/ou apportent une plus-value sociale et/ou environnementale ;
- sont engagés dans une démarche participative avec implication des parties prenantes ;
- bénéficient d'un accompagnement par un organisme d'accompagnement des projets innovants (incubateur régional CATALIS et/ou organismes partenaires spécialisés dans l'accompagnement de projet d'innovation sociale).

Une attention particulière sera portée sur la capacité de l'entreprise à mener à bien son projet en termes financiers et de ressources humaines.

3.4 Dépenses éligibles

Frais internes

- Personnel affecté au projet, frais généraux (20 % des frais de personnel au maximum), achats, investissements non récupérables et amortissements des investissements récupérables affectés au projet.

Frais externes

- Prestations d'hébergement et d'accompagnement, études de faisabilité et tests/expérimentations, rédaction d'un plan d'affaires, préparation d'accords juridiques, études et actes de propriété intellectuelle/industrielle, recherche de partenaires, laboratoires ou centres techniques, prestations développement et de design, formations spécifiques.

3.5 Caractéristiques de l'aide accordée

L'aide est accordée sous forme d'avance récupérable, remboursable intégralement en cas de succès opérationnel et économique du projet (atteinte des performances cibles). En cas d'échec opérationnel et économique constaté du projet, le montant du remboursement restant dû par l'entreprise est fixé à 40 % du montant de l'aide versée

Le montant minimum de l'aide est fixé à 30 000 €. Celui-ci est plafonné aux fonds propres et/ou quasi fonds propres de l'entreprise ou, pour les associations, conditionné par la présentation d'un plan de financement équilibré.

Le taux de financement maximum est fixé à 50 % des dépenses éligibles (sous réserve des dispositions réglementaires en vigueur).

Le versement est effectué en deux tranches dont le solde sera au moins égal à 25 % du montant de l'aide.

A la fin de la période de différé du remboursement, Bpifrance Midi-Pyrénées assure la qualification du succès ou de l'échec opérationnel et économique du projet.

3.6 Processus de sélection, de décision et de suivi

- Dépôt des dossiers de candidature auprès de la Région Midi-Pyrénées, 22 boulevard du Maréchal Juin 31406 Toulouse cedex 9.
- Evaluation des projets en Comité Technique composé de la Région, de Bpifrance Midi Pyrénées, de l'État, de la Caisse des Dépôts, de MPA et de IES. L'objectif de ce comité est de se prononcer sur la qualification de l'innovation sociale et sur l'approche économique du projet.
- Instruction par Bpifrance des projets qualifiés.
- Décision d'attribution des aides par le comité de sélection régional FISO composé de la Région, de l'Etat et de Bpifrance.
- Bpifrance est responsable de la notification des aides aux porteurs de projets et signe un contrat avec chaque bénéficiaire. Bpifrance est responsable du suivi de la mise en oeuvre des projets sélectionnés.

4 Communication

L'entreprise bénéficiaire est tenue de mentionner le soutien apporté par le Programme d'Investissements d'Avenir et par la Région dans ses actions de communication et la publication de ses résultats (mention unique : « ce projet a été soutenu par un financement de l'Etat, à travers le Programme d'Investissements d'Avenir, et de la Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées, opéré par Bpifrance, accompagnée des logos du Programme d'Investissements d'Avenir, de la Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées et de Bpifrance »).

L'État, la Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées et Bpifrance se réservent le droit de communiquer sur les objectifs généraux de l'appel à projets, ses enjeux et ses résultats, le cas échéant à base d'exemples anonymes et dans le respect du secret des affaires.

5 Conditions de reporting

Le bénéficiaire est tenu de communiquer à la demande de Bpifrance, de l'Etat et de la Région les éléments d'information nécessaires à l'évaluation de l'action.

6 Dépôt des dossiers

Les dossiers finalisés doivent être envoyés par courrier à l'adresse suivante :
Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées - Direction de l'Environnement et du Développement Durable - 22 boulevard de Maréchal Juin 31406 Toulouse cedex 9.
Le dossier de candidature comportera une autorisation écrite de la structure candidate autorisant la Région à transmettre à Bpifrance Midi-Pyrénées l'original du dossier de candidature

Pour toute question

- correspondant Région :
Direction de l'Environnement et du Développement Durable.
05.61.39.66.26

- correspondant Bpifrance :
05.61.11.52.00